

ACCORD TECHNIQUE
FIXANT LES CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU GRAND NANCY

A remplir par le Maître d'ouvrage et à adresser de préférence par mail à l'adresse suivante :
accord.technique@grand-nancy.org
ou par courrier à :
METROPOLE DU GRAND NANCY
DIRECTION PROXIMITE ET VOIRIE
22-24, viaduc Kennedy – CO 80036 - 54035 NANCY cedex

Maître d'ouvrage : (Nom et Adresse)

Chargé d'affaire : (Nom, N° de téléphone et mail)

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Mail :

Commune(s) concerné(e)s par le projet :

Voie(s) concernée(s) par le projet, y compris les voies adjacentes :

Motif et nature des travaux :

Abandon de réseau (article 14 du règlement) : OUI NON

Si oui RESEAU AERIEN RESEAU SOUTERRAIN
 ABANDON PARTIEL ABANDON TOTAL

Type de travaux :

Travaux programmés Travaux non prévisibles Travaux urgents

Situation des travaux :

Travaux aériens

Travaux en sol ou en sous-sol :

Chaussée Trottoir Stationnement Pistes cyclables Accotements Espaces Verts

Entreprise(s) chargée(s) des travaux : (Nom de toutes les entreprises intervenantes, leurs missions, leurs adresses, les noms et n° de téléphone de leurs correspondants)

Date de démarrage des travaux souhaitée :

Durée estimée : jour(s)

Date :

Signature :

Pièces jointes : Plan de situation et plan d'exécution (échelle 1/500 ou 1/200) avec mise en évidence du projet à réaliser (couleurs et légendes)

PARTIE RESERVEE AU GRAND NANCY

Date de réception de la demande :

=====

DEMANDE NON RECEVABLE POUR LE(S) MOTIF(S) SUIVANT(S) :

Voirie non gérée par le Grand Nancy :

=====

ACCORD TECHNIQUE N°
FIXANT LES CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX SUR LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU GRAND NANCY

Prescriptions générales :

Les modalités de mise en œuvre et de réfection des travaux devront être conformes au Règlement de Voirie du Grand Nancy et aux prescriptions spécifiques ci-après.

Voirie de moins de 3 ans : non oui :
 trottoir chaussée

Présence amiante :

En cas de présence d'amiante ou de non-connaissance, le maître d'ouvrage doit se conformer aux obligations réglementaires liées à la présence d'amiante dans les enrobés et à l'article 24 du règlement de voirie.

L'état actuel des connaissances concernant l'amiante (arrêté du 24/05/2012) est disponible sur :

<https://sig.grand-nancy.org/studio/accueil>

Prescriptions spécifiques :

La réfection définitive des asphaltes, revêtements particuliers, béton désactivé, dalles ou pavés sera réalisée par le maître d'ouvrage (article 31.2 du Règlement de voirie).

Observations :

Date :

Signature :

TRES IMPORTANT : Le présent accord technique ne porte que sur les modalités d'exécution des travaux. Il doit nécessairement être accompagné d'une autorisation formelle de la commune sous la forme d'un arrêté municipal prescrivant les dates d'intervention, les modalités relatives à la circulation, à l'emprise du chantier...

Le responsable du traitement est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du domaine public. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à cnil@grand-nancy.org.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.